



Mairie de
VILLENEUVE MINERVOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve Minervois se sont réunis à la Mairie sans public, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2021

Date d'affichage de la délibération : 29/07/2021

MEMBRES PRESENTS : MM.AMOUROUX Nicole, CIESIOLKA Natacha, COZZOLI Virginie, DEBAISIEUX Christine, ESCOURROU Edmond, GINIES Alain, GRES Gilles, PAOLI Stéphane, PODOU Roseline, THOMAS André, TORRES Anaïs, VAISSIERES Alain, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

POUVOIR : de M ABRIAL Mickael à Mme DEBAISIEUX Christine
de Mme MORENO Marion à Mme TORRES Anaïs

EXCUSE : M BERNARDO Jérémy

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire de la commune.

Madame Anaïs TORRES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLU DE VILLENEUVE-MINERVOIS

LE MAIRIE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 25 juin 2019, les modifications n° 1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été approuvées. Ces modifications portaient respectivement sur l'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière (AU0) et sur le « toilettage » de plusieurs articles du règlement.

Cette troisième modification permettrait l'implantation d'un bâtiment agricole sur la parcelle A 1343. Ce changement ne modifie pas l'économie générale du PLU et ne vas pas à l'encontre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)



CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	14
Contre	-
Abstention	-

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRESCRIT la modification n° 3 du PLU de Villeneuve-Minervois portant sur la transformation d'une zone AU0 en zone A

DONNE autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de modification n° 3 du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du conseil régional
- Au Président du conseil départemental
- Au représentant de la chambre d'agriculture
- Au représentant de la chambre des métiers
- Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Au Président de l'EPCI en charge du SCOT

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
A Villeneuve Minervois,

Le Maire

